

## Communiqué final du sommet de Paris: extrait sur le maintien de l'appartenance de la Grande-Bretagne à la CEE (9 et 10 décembre 1974)

**Légende:** Réunis à Paris les 9 et 10 décembre 1974, les chefs d'État ou de gouvernement des Neuf, sur l'insistance britannique, reconnaissent la notion de « situation inacceptable » et charge les institutions de la Communauté d'élaborer un mécanisme de correction.

**Source:** Bulletin des Communautés européennes. Décembre 1974, n° 12. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/communique\\_final\\_du\\_sommet\\_de\\_paris\\_extrait\\_sur\\_le\\_maintien\\_de\\_l\\_appartenance\\_de\\_la\\_grande\\_bretagne\\_a\\_la\\_cee\\_9\\_et\\_10\\_decembre\\_1974-fr-72424a49-3e0c-42f1-8db2-e4db994e6a09.html](http://www.cvce.eu/obj/communique_final_du_sommet_de_paris_extrait_sur_le_maintien_de_l_appartenance_de_la_grande_bretagne_a_la_cee_9_et_10_decembre_1974-fr-72424a49-3e0c-42f1-8db2-e4db994e6a09.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/09/2012

## Réunion des chefs de gouvernement de la Communauté (Paris, 9 et 10 décembre 1974)

### Communiqué

[...]

#### Maintien de l'appartenance de la Grande-Bretagne à la Communauté

34. Le premier ministre du Royaume-Uni a indiqué «la base sur laquelle le gouvernement de Sa Majesté abordait les négociations concernant le maintien de l'appartenance de la Grande-Bretagne à la Communauté» et a exposé les problèmes spécifiques auxquels le gouvernement britannique attachait la plus haute importance.

35. Les chefs de gouvernement rappellent la déclaration faite, lors des négociations d'adhésion, par la Communauté, selon laquelle «si des situations inacceptables devaient apparaître, la vie même de la Communauté exigerait que les institutions y trouvent des solutions équitables.»

36. Ils confirment que le système des ressources propres constitue un des éléments fondamentaux de l'intégration économique de la Communauté.

37. Ils invitent les institutions de la Communauté (le Conseil et la Commission) à élaborer le plus tôt possible un mécanisme correcteur, ayant une application générale, qui, dans le cadre du système et du fonctionnement des ressources propres, en s'inspirant de critères objectifs, prenant en considération en particulier les suggestions faites à cet égard par le gouvernement britannique, puisse éviter, pendant le processus de convergence des économies des États membres, l'apparition éventuelle de situations inacceptables pour un État membre et incompatibles avec le bon fonctionnement de la Communauté.